

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Bernier, Alexandra
Dyotte, Robert

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Girard, Linda
Labonté, Mélanie
Lagacé, Caroline
Lapointe, Martin
Simard, Émilie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arsenault, Damien
Cadieux, Marie-Emmanuelle
Martel, Julie
Pelletier, Diane
St-Onge, Annie
Therrien, Christian

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Savard, Gabrielle

62050

Gouvernement du Québec

Décret 794-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.3 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.4 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de dix autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, dont notamment cinq membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.11 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2013 du 25 septembre 2013, monsieur François Blanchard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Mathieu Ferland Lapointe, analyste en actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Blanchard;

QUE monsieur Ferland Lapointe soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au sein du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62051

Gouvernement du Québec

Décret 797-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE ce barrage et cette digue de fermeture sont utilisés pour des activités récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à consolider le pertuis central, à stabiliser le talus aval, à rehausser la crête du barrage et à remplacer l'appareil d'évacuation du barrage X2119375 ainsi qu'à stabiliser le talus aval et à rehausser la crête de la digue de fermeture X2122860;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front d'une partie du lot 39, rang 7, du cadastre du canton de Cathcart, dans la circonscription foncière de Joliette et que la digue de fermeture est située en front d'une partie du lot 40, rang 7, du cadastre du canton de Cathcart, dans la circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE les assises du barrage et le refoulement des eaux affectent à la fois des terres du domaine hydrique de l'État et du domaine privé;

ATTENDU QUE les assises de la digue de fermeture se situent sur des terres du domaine privé;

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. détient les droits suffisants sur les terres du domaine privé;

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. s'est engagé par résolution datée du 13 juin 2014 à signer, avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État pour le maintien du barrage X2119375;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 17 juillet 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de la cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de cette loi, si la construction et le maintien d'un tel ouvrage rendent nécessaire la prise de possession ou l'occupation de terres du domaine de l'État, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou d'affecter autrement d'une manière préjudiciable de telles terres ou quelque autre droit du domaine de l'État, il doit, préalablement à la construction, être obtenu du gouvernement, en sus de l'approbation visée par l'article 75, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits publics qui seront ainsi pris, occupés ou affectés;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à conclure un contrat de location des terres et d'octroi des droits du domaine de l'État requis par la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) avec Développement VM Beloeil inc. afin de permettre le maintien du barrage X2119375;

QUE le contrat soit consenti aux conditions suivantes :

1. Le contrat sera d'une durée de vingt (20) ans à compter de la date de sa signature;
2. Le contrat pourra être renouvelé pour une autre période de vingt (20) ans aux conditions qui seront alors fixées par le gouvernement;
3. Pour l'année 2014, le loyer sera de soixante-trois dollars (63 \$);
4. Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme :

1. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Plan clé », portant le numéro G01, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

2. Une liste des dessins intitulée « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Liste des dessins et notes générales », portant le numéro G02, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

3. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Laurianne – X211 9375 – Ponceau – Plan, coupe et détails », portant le numéro G22, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

4. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Laurianne – X2119375 – Digue – Plan et coupe », portant le numéro G20, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claïsse, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

5. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Laurianne – X2119375 – Digue – Coupes », portant le numéro G21, daté du 30 avril 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claïsse, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

6. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Laurianne – X2122860 – Digue – Plan et coupe », portant le numéro G30, daté, signé et scellé le 23 mai 2014 par M. Étienne Bouchard-Claïsse, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

7. Un plan intitulé « Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Laurianne – X2122860 – Digue – Coupe », portant le numéro G31, daté du 23 mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claïsse, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

8. Un devis technique intitulé « Développement VM Beloeil inc. – Réfection des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Devis technique », daté de mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claïsse, ingénieur, et signé par MM. Jean-Stéphane Malo, ingénieur junior, et André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc., totalisant environ 28 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62052

Gouvernement du Québec

Décret 798-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 11 septembre 2014

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Brudenell (Île-du-Prince-Édouard), le 11 septembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dirige la délégation du Québec lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 11 septembre 2014;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— Monsieur Gilbert Charland, sous-ministre, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Danielle Pronovost, directrice, Direction des relations intergouvernementales, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;